

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**Gestion du portefeuille de marques de la CCI HAUTS-DE-FRANCE**

*Réf.marché : CCIR-DRJ-2025-14*

** hautsdefrance.cci.fr**

**299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX**

**T. 03 20 63 79 79**

sommaire

[ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc192513112)

[ARTICLE 2. TRANSFERT DES MARQUES DÉPOSÉES PAR LES CCI LOCALES À LA CCI DE RÉGION HAUTS-DE –France 3](#_Toc192513113)

[ARTICLE 3. GESTION DU PORTEUILLE DE MARQUES 3](#_Toc192513115)

[ARTICLE 4. RECHERCHE D’ANTERIORITE 4](#_Toc192513116)

[ARTICLE 5. DEPOT DE MARQUE 4](#_Toc192513117)

[ARTICLE 6. SURVEILLANCE 4](#_Toc192513118)

[ARTICLE 7. OPPOSITION 5](#_Toc192513119)

[ARTICLE 8. RENOUVELLEMENT 5](#_Toc192513120)

[ARTICLE 9. GENERALITES 5](#_Toc192513121)

[ARTICLE 10. DONNEES A TITRE INDICATIF 5](#_Toc192513122)

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre concerne la réalisation d’une prestation de gestion du portefeuille de marques de la CCI de région Hauts-de-France et de la SAS Rubika

La Chambre de Commerce de région Hauts-de-France, Établissement public de l’État, se trouve au 299 Boulevard de Leeds, CS 90028, 59031 Lille Cedex.

La SAS RUBIKA se situe : Serre numérique - 2 Rue Péclet, 59300 VALENCIENNES.

Le prestataire retenu aura en charge la réalisation des formalités décrites ci-après.

1. GESTION DU PORTEUILLE DE MARQUES
2. Tenue d’un état exhaustif des marques gérées pour le compte de la CCI de région Hauts-de-France.
3. Transmission d’une alerte au renouvellement de la marque **au minimum 6 mois** avant l’échéance du renouvellement.
4. Accès en ligne du portefeuille de marques actualisé en temps réel
5. Outil dématérialisé de reporting
6. A la demande du pouvoir adjudicateur, participation à une réunion annuelle de cadrage avec la Direction Juridique de la CCI de région Hauts-de-France d’une durée maximum de 1 heures : le prestataire présentera le portefeuille de marques, ainsi que les points de vigilance à surveiller.
7. RECHERCHE D’ANTERIORITE
8. Recherche à l’identique ou recherche de similitude en France sur :

* les marques,
* les dénominations sociales,
* les noms de domaines.

1. Recherche à l’identique ou recherche de similitude au niveau du Benelux, communautaire ou international.
2. Le résultat de la recherche devra être rendu dans les 48h ouvrées suivant la demande de recherche par la CCI de région Hauts-de-France au gestionnaire

Préalablement au dépôt, le prestataire analysera avec le service Juridique de la CCI l’opportunité de déposer la marque compte tenu des risques identifiés le cas échéant et identifiera les classes dans lesquelles la marque doit être déposée.

Le prestataire éclairera la CCI sur les solutions alternatives au dépôt initialement envisagé en cas d’identification de risques .

1. DEPOT DE MARQUE

Dépôt d’une marque verbale ou figurative sur le registre :

* Français,
* du Benelux,
* communautaire,
* international.

Le gestionnaire disposera de 48h ouvrées pour que le dépôt soit effectif à partir de la demande de dépôt par la CCI de région Hauts-de-France au gestionnaire.

En cas d’opposition au dépôt de la marque CCI, le prestataire analysera les voies de résolution envisageables.

1. SURVEILLANCE
2. Surveillance sur les registres des marques :

* Français,
* du Benelux,
* communautaire,
* international.

1. Transmission d’un avis de surveillance. Le coût de la transmission de cet avis est réputé inclus dans le prix (unitaire par marque) de la surveillance sur les registres des marques visée au point 1) ci-dessus, chiffré dans le B.P.M.

Sur le registre des marques: **au minimum 3 semaines** avant l’échéance du délai d’opposition de 2 mois.

L’avis de surveillance sera accompagné d’une analyse succincte des risques induits par la marque gênante repérée.

1. Mise en demeure du déposant pour retrait de la marque gênante dans les 48h suivants l’avis de surveillance
2. Négociation aboutissant au retrait de la marque contestée (inclus le contrôle des retraits).
3. Négociation et rédaction d’un accord de coexistence.
4. OPPOSITION

Cette prestation sera effectuée sous 3 jours ouvrés :

1. Rédaction de l’argumentaire d’opposition.
2. Dépôt de l’opposition auprès de l’organisme compétent.
3. RENOUVELLEMENT
4. Transmission de la date butoir de chaque renouvellement 8 semaines avant l’échéance à la CCI   
   Hauts-de-France.
5. Renouvellement des marques arrivées à échéance sur demande de la CCI Hauts-de-France sur les registres :

* Français,
* du Benelux,
* communautaire,
* international.

1. Transmission certificats de renouvellements à la CCI Hauts-de-France
2. GENERALITES

Le prestataire conseillera et accompagnera le Pouvoir Adjudicateur sur l’ensemble des thématiques développées ci-avant. Il se prononcera notamment sur l’opportunité des projets de dépôt de marques, des procédures d’opposition à mettre en œuvre et de la conclusion de pactes de coexistence.

1. DONNEES A TITRE INDICATIF

A titre indicatif, les candidats sont informés qu’entre 2022 et 2024, les prestations suivantes ont été réalisées :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Prestations | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 |
| Recherche d’antériorité | 5 | 1 | 0 |
| Dépôt de marque | 4 | 0 | 5 |
| Renouvellement | 5 | 2 | 11 |
| Surveillance annuelle | 6 marques : 1 au plan mondial et 5 en France | | |
| Opposition | 0 | 1 | 0 |

Également, il est précisé que s’agissant du dépôt ou du renouvellement d’une marque sur le registre international, il n’y a pas de liste de pays définie. Les dépôts internationaux sont très marginaux.